



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-01-07

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2010

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE Mme Martine ARNAL, Olivier COLLO, M Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, M Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI M. Kamel EL FEDIL, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Edmond GRONDIN (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER. M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés :

M. Bernard DEBAIN pouvoir à M. Edmond GRONDIN
M. Philippe NOYER pouvoir à M. Alain-Michel LAMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

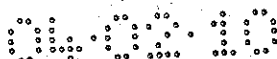
Date de convocation : 18 janvier 2010
Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2010
Nombre de conseillers en exercice : 63
Nombre de membres présents : 61

N° de l'ordre du jour :

2010.01.07 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

- **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le code des marchés publics définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs publics (l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.



La spécificité des marchés publics par rapport aux autres contrats administratifs tient à leurs modes de dévolution, qui obéissent à des règles particulières, notamment la mise en concurrence, découlant de plusieurs principes : liberté d'accès à la commande

publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

L'article 26 du code des marchés publics prévoit différentes procédures : la procédure adaptée et les procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées, le dialogue compétitif, le concours et le système d'acquisition dynamique.

L'institution pivot des procédures formalisées est la commission d'appel d'offres, constituée selon les principes de collégialité et de pluralisme. Elle détient un rôle essentiel, car il lui appartient de choisir la meilleure offre et donc de désigner le titulaire du marché ou de déclarer l'appel d'offres infructueux. Un véritable pouvoir de décision lui est ainsi conféré. Elle délivre également des avis sur les avenants aux marchés passés selon une procédure formalisée augmentant le montant initial du marché de plus de 5%.

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, l'article 22 du code des marchés publics précise que la commission d'appel d'offres est composée du président ou de son représentant, qui la préside, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En ce qui concerne la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commission d'appel d'offres est composée du président qui, selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, est le président de droit de ladite commission et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L 2121-22 du même code, indique que la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément aux articles L 5211-1 et L2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Se portent candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ERNIE Alain	JOUANE Christian
CONORT Dominique	BOURACHOT-ROUCAYROL Anny
KIBLER Frédérique	NOYER Philippe
LEQUAIN Philippe	GRONDIN Edmond
BUONO Frédéric	GUILBERT Jean

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) fixe à 5 le nombre de membres de la commission d'appel d'offres, non compris le président,

2) précise que les membres suppléants pourront représenter les membres titulaires au sein de la commission d'appel d'offres,

3) désigne à l'issue du vote au scrutin public comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres : **M. Alain ERNIE, Mme Dominique CONORT, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, M. Frédéric BUONO.**

et comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

M. Christian JOUANE. Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M Jean GUILBERT.


Monsieur le président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

